



BIOCONTRÔLE

Le Copa-Cogeca et l'IBMA veulent simplifier la réglementation

Le Copa-Cogeca (1) et l'IBMA (2) publient le 11 septembre 2018, leur nouvelle feuille de route de collaboration pour la période 2018-2025. L'objectif : simplifier la réglementation européenne relative aux produits de biocontrôle et augmenter leur disponibilité auprès des agriculteurs.

Le Copa-Cogeca (1) et l'IBMA (2) ont convenu d'une nouvelle feuille de route pour leur collaboration sur la période 2018-2025. Elle suit la première, qui avait été mise en place en 2014 pour faciliter la mise à disposition des solutions de biocontrôle aux agriculteurs. Cette nouvelle feuille de route tiendra compte de diverses initiatives qui sont apparues et ont développé le secteur : la création de l'Instance européenne de coordination sur les usages mineurs (EUMUCF), la proposition de résolution du Parlement européen (8/2/2018B8-0140/2017) et le groupe d'experts sur la protection durable des végétaux.

Plateforme de veille réglementaire

Les deux organisations ont également annoncé la création d'une nouvelle plateforme réservée à la veille réglementaire. « Le Copa-Cogeca travaillera avec l'IBMA pour garantir que le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil acceptent d'introduire les changements proposés dans le règlement n° 1107/2009 [relatif aux produits de protection des plantes, NDLR] », peut-on lire dans le document. La collaboration vise à mettre en place « une réglementation des solutions de biocontrôle proportionnée aux risques qu'elles présentent ».

Feuille de route : http://www.lafranceagricole.fr/r/Publie/FA/p1/Infographies/Web/2018-09-11/Copa-Cogeca_IBMA%20Roadmap%20for%20Collaboration%20from%202018-2025.pdf

Lien article : <http://www.lafranceagricole.fr/actualites/cultures/biocontrrole-le-copa-cogeca-et-libma-veulent-simplifier-la-reglementation-1,4,3235748787.html>